Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le – 3 AVR. 2023
ID : 084-200044402-20230330-2023_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

Séance du jeudi 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à 11 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS (21) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (5) : BERARD Jean, BOCCABELLA Daniel, ESPENON Evelyne, GEEL Cyrille, RUSCELLI Jean-Claude

Pays d'Orange en Provence (4) : CAMBON Alexandra, JACQUIN Jean-Pierre, PAGET Nicolas, QUESTA Martial

Communauté de Communes Vaison Ventoux (7) : BERTRAND Alain, BERTRAND Florence, LARGUIER Jean-Pierre, PERILHOU Jean-François, ROUX Alexandre, ROUX Frédéric, RAINERI Gérard

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (3) : CHARRASSE Daniel, CORNAND Jean-Jacques, SALIN Olivier

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (1) : COMBE Pascal

Communauté de Communes Ventoux Sud (1) : Cyril FALQUES

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (3) :

Pays d'Orange en Provence (2) : BISCARRAT Louis DONNE POUVOIR à QUESTA Martial, MARQUOT Xavier DONNE POUVOIR à CAMBON Alexandra

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (1) : GIRARD Elie DONNE POUVOIR à CHARRASSE Daniel

EXCUSES (3) :

Communauté de Communes Vaison Ventoux (2) : CRIQUILLION Brice, DURAND Laurent

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (1) : FLAGEAT Patrice

Secrétaire de séance :
M. Gérard RAINERI

NOMBRES DE MEMBRES
En exercice : 40
Qui ont pris part à la Délibération : 24

Date de la convocation : le 16/03/2023
Date d'affichage : le 16/03/2023

Objet :

N° 2023-05
Approbation du compte de gestion 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le - 3 AVR. 2023
ID : 084-200044402-20230330-2023_05-DE

Après s'être fait présenté le budget primitif du SMOP pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres exécutifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné par les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la gestion normale et régulière,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget du SMOP de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives du SMOP,

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 24 **Pour : 24** **Contre : 0** **Abstention : 0**

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-1, L2121-29,

Vu l'avis du bureau du 13 mars 2023,

Vu la note transmise aux délégués,

Vu le Compte de gestion établi par le Comptable du syndicat pour l'exercice 2023,

Vu l'exposé de Monsieur le Président en séance,

Vu le résultat du vote,

A l'unanimité

VALIDE le compte de gestion du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable de la Trésorerie de Vaison la Romaine, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

DIT que le compte de gestion n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le - 3 AVR. 2023
ID : 084-200044402-20230330-2023_05-DE

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Et ont signé les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Gérard RAINERI

Le Président,
Jean-François PERILHOU

84340

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 084-200044402-20230330-2023_05-DE